Image not found or type unknown

baisse des heures de travail

Par **elio40**, le **15/10/2021** à **18:47**

une SARL avec une gérante, 2 employés en CDI et 1 employé en CDD, contrat de 20H. Le mari de la gérante gérant d'une SARL (qui n'a rien à voir avec celle de sa femme). Celui-ci veut quitter son entreprise pour se faire embaucher par sa femme en tant que co-gérant. Mais avec cette embauche, la masse salariale devient trop importante. Voici les propositions aux salariés: baisse du temps de travail à 25h pour les 2 CDI et licenciement pour le CDD. Voici ma question: peut-on baisser des salariés pour embaucher une autre personne?

Par **P.M.**, le **15/10/2021** à **21:10**

Bonjour tout d'abord,

Les salariés peuvent refuser une modification essentielle du contrat de travail que constitue une baisse de leur horaire de travail...

Si l'employeur entend invoquer un motif économique, qu'en l'occurrence, il aurait du mal à justifier, il doit en faire la proposition par lettre recommandée avec AR en laissant un mois de délai de réflexion, en cas de refus, s'il maintient sa décision, au terme de ce délai, il devrait procéder au licenciement économique...

Le licenciement d'un CDD n'existe pas, en dehors de l'accord des parties, il ne pourrait être rompu que pour faute grave...

Par **chatoon**, le **16/10/2021** à **10:28**

Bonjour,

La réponse de P.M. a en effet été utile.

Je rejoins même P.M. sur le caractère importun d'invoquer un licenciement économique.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés